



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de SAGY

Val-d'Oise

Arrondissement de
Pontoise

-
Canton de
Vauréal

-
Commune du
Parc naturel régional
du Vexin français

Procès-Verbal du Conseil Municipal du vendredi 10 octobre 2025

Présents : Guy PARIS, Dominique PAPILLON, Aline BOUDIN, Alain BEZARD, Annick CRECY (arrivée à 19h05), Régis RICORDEAU, Aurore PIQUET, Jean-Philippe WORMS, Agnès SAGUET, Daniel DEVAUCHELLE, Clémence MARCHAND, Etienne GUERRERO, Sylvie DUFLOT, Julien SAILLE

Absente : Sophie DE SMEDT (donne pouvoir à Dominique PAPILLON)

Soit, sur quinze membres en exercice, quatorze présents et quinze votants.
Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures deux minutes

Le Maire ouvre la séance en annonçant au Conseil Municipal que suite à la démission de Monsieur GIRARD Geoffray en date du 15 juin 2025, Etienne GUERRERO le remplace en tant que Conseiller Municipal. Il lui souhaite la bienvenue.

Election du secrétaire de séance

Aline BOUDIN est désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du lundi 23 juin 2025

Le Maire propose d'approuver le compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du lundi 23 juin 2025.

Annick CRECY arrive et se joint au vote
Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité, avec 15 voix pour.

Approbation sans réserve de la Charte révisé du Parc naturel régional du Vexin français emportant adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français. (Article L 333-1 du Code de l'environnement)

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Parc naturel régional (PNR) du Vexin français procède à la révision de sa Charte pour que son classement soit renouvelé.

Depuis 2019, le Parc a conduit le processus d'étude, d'animation et de concertation avec les acteurs et partenaires du territoire pour rédiger un nouveau projet de Charte.

Handwritten signatures: J.S., E.G.

Handwritten signature: SDS

Handwritten signature: D.D.

Handwritten signature: CM

Handwritten signature: RR

Handwritten signature: AS

Handwritten signature: AC

Handwritten signature: AB

Handwritten signature: AP

Le projet de Charte révisé, constitué d'un rapport et d'un plan du Parc a été soumis à une enquête publique du 30 septembre 2024 au 15 novembre 2024, conformément à l'article R333-6.1 du code de l'environnement, et modifié pour tenir compte des conclusions de la Commission d'enquête et adopté en séance du Comité syndical du 10 février 2025.

Le projet de Charte révisé a été validé par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français le 7 juillet 2025 en séance du Bureau syndical ayant reçu délégation par délibération du Comité syndical du 23 juin 2025. Il est maintenant adressé à l'ensemble des Communes, des EPCI et des Conseils départementaux concernés par le périmètre de la révision.

Chaque collectivité et EPCI approuve ou refuse individuellement le projet de Charte du PNR du Vexin français par délibération (article R333-7.1 du code de l'environnement) à compter de la réception du projet.

L'approbation sans réserve de la Charte emporte adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français.

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des documents constitutifs du projet de charte révisé (rapport, plan, projet de statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc, budget de fonctionnement prévisionnel du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc à trois ans, organisation de l'équipe technique) a été laissé à disposition des Conseillers municipaux en mairie et qu'ils en ont été informés lors de la convocation à la séance du Conseil municipal.

La Charte sera ensuite transmise, pour délibération, au Conseil régional d'Île-de-France qui arrêtera le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement du Vexin français en Parc naturel régional auprès du premier ministre pour 15 ans.

DELIBERATION COMMUNES, DEPARTEMENTS ET EPCI :

VISAS :

Le Conseil Municipal réuni le 10 octobre 2025 sous la Présidence de Guy PARIS, Maire de Sagy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le décret DEVN0811813D du 30 juillet 2008 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional du Vexin français ;

Vu le décret n° 2018-752 du 28 août 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Vexin français jusqu'au 8 mai 2022 à la demande et suite à la délibération du Conseil régional d'Île-de-France du 23 novembre 2017 ;

Vu l'article 232 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, prorogeant automatiquement d'une durée de douze mois les décrets de classement des Parcs naturels régionaux dont le terme vient à échéance avant le 31 décembre 2024 ;

Vu la délibération du 12 novembre 2018 du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français proposant un nouveau périmètre d'étude ;

Vu la délibération n° CR 2019-006 du Conseil régional d'Île-de-France du 20 mars 2019 actant la mise en révision de la charte du Parc naturel régional du Vexin français,

Vu l'avis d'opportunité de l'Etat du 11 décembre 2020 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional du Vexin français et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;

Vu la délibération du comité syndical du PNR du 3 avril 2023 sollicitant Madame la Présidente de Région pour transmettre la demande d'avis intermédiaire auprès du Préfet de région ;

Vu l'avis favorable du Conseil National de la protection de la nature le 21 juin 2023, de la Fédération des Parcs naturels régionaux le 5 juillet 2023, et l'avis intermédiaire de l'Etat du 19 septembre 2023 ;

Vu l'avis de la Formation de l'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable rendu le 21 mars 2024 sur le projet de Charte et son évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté n° 2024-227 de la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France en date du 31 juillet 2024 arrêtant le projet de Charte naturel régional du Vexin français ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique du 13 janvier 2025 ;

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français du 10 février 2025 approuvant le projet de Charte et ses annexes ;

SS E9 SJS D-V AM AB d AB Jow AC AP

Vu l'examen final du Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche du 30 juin 2025 ;
Vu la délibération du Bureau syndical du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français du 7 juillet 2025 approuvant le projet de Charte et ses annexes ;
Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de du Parc et ses annexes ;
Vu les courriers de la Présidente du Conseil régional Ile-de-France invitant les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les départements à délibérer sur le projet de Charte, et le cas échéant, à adhérer au Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français.

ARTICLES :

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, avec 15 voix pour :

D'APPROUVER sans réserve la Charte révisé du Parc naturel régional du Vexin français Horizon 2040, ainsi que les annexes correspondantes, dont le projet de statuts modifié du Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion du Vexin français.

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Dit que la présente délibération sera adressée à :

- Contrôle de légalité – Préfecture du Val d'Oise – PNR du Vexin français

Vu pour extrait certifié conforme au registre

Adhésion des communes de Vienne-en-Arthies, Courcelles sur Viosne, Haute-Isle, Vétheuil et La Roche Guyon au SIEVAM

Dominique PAPILLON, 1^{er} adjoint au Maire, informe le conseil Municipal de la demande d'adhésion des communes de Vienne-en-Arthies, Courcelles sur Viosne, Haute-Isle, Vétheuil et la Roche Guyon, au SIEVAM.

Vu l'article 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° DEL 2025-24 du 23 juin 2025 de la commune de Vienne en Arthies, demandant l'adhésion au SIEVAM à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la délibération n° 14/2025 du 03 septembre 2025 de la commune de Courcelles sur Viosne, demandant l'adhésion au SIEVAM à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la délibération n° 2025/22 du 12 juillet 2025 de la commune de Haute-Isle, demandant l'adhésion au SIEVAM à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la délibération n° 2025-26 du 23 mai 2025 de la commune de Vétheuil, demandant l'adhésion au SIEVAM à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la délibération n° 2025-04-05BIS de la commune de la Roche Guyon, demandant l'adhésion au SIEVAM à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la délibération n° D2025-07-14 du 03 juillet 2025, de la délibération n° D2025-09-21 et de la délibération n° D2025-09-26 du 16 septembre 2025 du SIEVAM donnant un avis favorable concernant l'adhésion de ces cinq communes ci-dessus mentionnées au syndicat à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité, avec 15 voix pour, l'adhésion des communes de Vienne en Arthies, Courcelles sur Viosne, Haute-Isle, Vétheuil et la Roche Guyon au syndicat Intercommunal des Eaux de la Viosne, de l'Aubette et de la Montcient (SIEVAM), à compter du 1^{er} janvier 2026

Approuve à l'unanimité, avec 15 voix pour, la modification des statuts du SIEVAM qui en découle.

Dit que la présente délibération sera adressée à :

- Contrôle de légalité – Préfecture du Val d'Oise – SIEVAM

Vu pour extrait certifié conforme au registre

SS EQ SPS D-7 AB RR St. AB-JW Ae AP

Redevance d'occupation du domaine public par GRDF

Vu le Code générale des Collectivités Territoriales,
Dominique PAPILLON explique que l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz sur la collectivité donne lieu, chaque année au versement d'une redevance d'occupation du domaine public (RODP) conformément à l'article R2333-114 du code général des collectivités territoriales modifié par le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007.

GRDF nous informe que la somme de 293€ doit être versée à la commune au titre de cette redevance et qu'il est nécessaire que la collectivité ai adopté une délibération pour son règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Accepte, à l'unanimité, avec 15 voix pour, le règlement de cette redevance.

Dit que la présente délibération sera adressée à :

- Contrôle de légalité – Préfecture du Val d'Oise – SGC de Magny en Vexin - GRDF

Vu pour extrait certifié conforme au registre

Participation à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du CIG 2027-2030

Vu le Code générale des Collectivités Territoriales,
Aline BOUDIN, Adjointe au Maire, explique que depuis 1992, le CIG souscrit, pour le compte des collectivités et établissements publics de la Grande Couronne d'Ile de France, un contrat de groupe d'assurance les garantissant contre tout ou partie des risques financiers découlant de leurs obligations statutaires liées à l'absentéisme de leurs agents. Le contrat actuel dont la commune de Sagy est adhérente arrive à échéance au 31 décembre 2026.

Le CIG entame une procédure de remise en concurrence du contrat de groupe d'assurance statutaire qui se déroulera de janvier à juillet 2026. La date d'effet du prochain contrat est fixée au 1er janvier 2027.

Pour bénéficier de cette mise en concurrence, la commune doit délibérer pour donner mandat au CIG avant le 18 janvier 2026.

Pour rappel, même si la commune donne mandat pour la mise en concurrence, elle reste libre d'adhérer ou non au prochain contrat proposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Décide, à l'unanimité, avec 15 voix pour, de donner mandat au CIG pour la nouvelle procédure de mise en concurrence du contrat groupe d'assurance statutaire pour la période 2027-2030, que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026, et prend acte que suite à la consultation des résultats, il pourra prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe assurance souscrit par le CIG à compter du 1er janvier 2027.

Dit que la présente délibération sera adressée à :

- Contrôle de légalité – Préfecture du Val d'Oise – SGC de Magny en Vexin - CIG

Vu pour extrait certifié conforme au registre

Proposition d'acquisition d'un bien au 4 rue de la Mairie

Alain BEZARD, Adjoint au Maire expose au Conseil municipal que suite au décès de Michel VAUVILLIER, sa maison est à vendre.

Les héritiers ont proposé au Maire que la commune de Sagy en fasse l'acquisition, au prix de 165 000 € auquel il faut ajouter les frais de notaires (3 000€).

Un architecte d'intérieur a été contacté et a réalisé des plans permettant d'aménager 3 logements et une salle dont l'usage sera à convenir, pour la commune de Sagy.

Le Conseil Municipal insiste sur l'objectif principal de cette acquisition qui est de créer des logements à loyers modérés afin de faire vivre le Village, les écoles et les commerces.

Il est aussi noté que des places de stationnement seront prévus pour les logements, en quantité suffisante, comme l'exige le PLU de Sagy.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition de ce bien.

Handwritten signatures and initials in blue ink at the bottom of the page, including: SS, EQ, D-Y, \$, AB, SA, GP, JW, CR, RR, AC, AB, AP.

Accepte, à l'unanimité, avec 15 voix pour, d'acquiescer la propriété au 4 rue de la Mairie.
Dit que la présente délibération sera adressée à :
 - Contrôle de légalité – Préfecture du Val d'Oise – SGC de Magny en Vexin
Vu pour extrait certifié conforme au registre

Dépôt d'un dossier de subvention contrat rural auprès du CD95 et du CRIDF

Guy PARIS, Maire de Sagy, propose au Conseil municipal de déposer un dossier de subvention contrat rural auprès du Conseil Départemental et du Conseil Régional d'Ile de France, pour l'acquisition et les travaux de réhabilitation du bien situé au 4 rue de la Mairie.

L'aide du département est de 30% sur un plafond de 500 000€ HT et celle de la région, de 40% sur 500 000€ HT.

Ce qui représente une aide maximum de 350 000€ (70%) sur les 500 000€ (acquisition du bien et travaux)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vote à l'unanimité, avec 15 voix pour, le dépôt d'un dossier de subvention contrat rural auprès du CD95 et du CRIDF.

Dit que la présente délibération sera adressée à :

- Contrôle de légalité – Préfecture du Val d'Oise – SGC de Magny en Vexin

Vu pour extrait certifié conforme au registre

Proposition d'acquisition d'un bien au 4 et 6 Grand'Place

Alain BEZARD, Adjoint au Maire, indique que l'étude de Maître LEBRUN a contacté le Maire pour l'informer que la propriété bâtie dans laquelle se trouve le commerce « Le Comptoir des Petites Auges », dont le fonds de commerce appartient à la commune depuis septembre 2013, va être mis en vente au prix de 300 000 €.

Le service des domaines sera consulté pour obtenir une évaluation du bien.

Un architecte d'intérieur sera missionné pour obtenir des plans afin d'évaluer les différentes possibilités d'aménagement de ce bien.

Il propose au conseil municipal de procéder à l'acquisition de la propriété.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Approuve, à l'unanimité, avec 15 voix pour, l'acquisition de la propriété au 4 et 6 Grand'Place.

Dit que la présente délibération sera adressée à :

- Contrôle de légalité – Préfecture du Val d'Oise – SGC de Magny en Vexin

Vu pour extrait certifié conforme au registre

Dépôt d'un dossier de subvention DETR

Guy PARIS, Maire de Sagy, propose au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention DETR pour l'acquisition et des travaux au rez-de-chaussée du bâtiment principal situé aux 4 et 6 Grand'Place, subventionnée à 40%, au titre de l'année 2025. Le dossier comportera des travaux estimés à 100 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Accepte, à la majorité, avec 14 voix pour et 1 abstention (Aurore PIQUET), de déposer un dossier de demande de subvention DETR pour l'acquisition et des travaux au rez de chaussée du bâtiment principal nommé ci-dessus.

Dit que la présente délibération sera adressée à :

- Contrôle de légalité – Préfecture du Val d'Oise – SGC de Magny en Vexin

Vu pour extrait certifié conforme au registre

SS EQ ~~7-7~~ AR ~~CR~~ ~~RR~~ AR / PW
 S. SDS ST. AC AP

Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du CD95

Guy PARIS, Maire de Sagy, propose au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise pour l'acquisition et des travaux au rez-de-chaussée du bien principal situé aux 4 et 6 Grand'Place, subventionnée à 15%, au titre de l'année 2025.
Le dossier comportera des travaux estimés à 100 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Accepte, à l'unanimité, avec 15 voix pour, de déposer un dossier de demande de subvention auprès du CD95 pour l'acquisition et des travaux au rez-de-chaussée du bâtiment principal nommé ci-dessus.

Dit que la présente délibération sera adressée à :

- Contrôle de légalité – Préfecture du Val d'Oise – SGC de Magny en Vexin

Vu pour extrait certifié conforme au registre

Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du CRIDF

En complément de la demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise pour l'acquisition et les travaux de la propriété située au 4 et 6 Grand'Place, Guy PARIS, Maire de Sagy, propose au Conseil Municipal de présenter, également, une demande de subvention de 75 000 € auprès du Conseil Régional d'Ile de France (subvention de 50% sur 150 000 € - plafond maximum)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Accepte, à l'unanimité, avec 15 voix pour, de déposer un dossier de demande de subvention auprès du CRIDF, en complément de la demande de subvention déposée au CD95, pour l'acquisition et les travaux de la propriété au 4 et 6 Grand'Place.

Dit que la présente délibération sera adressée à :

- Contrôle de légalité – Préfecture du Val d'Oise – SGC de Magny en Vexin

Vu pour extrait certifié conforme au registre

Demande de prêt auprès de la Caisse d'Epargne IDF

Guy Paris, Maire de Sagy, propose au Conseil Municipal de déposer une demande de prêt de 420 000 €, sur une durée de 20 ans, auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France pour les 3 dossiers suivants :

- Prêt acquisition Vauvillier
- Prêt acquisition Richomme
- Prêt enfouissement Saillancourt

Le taux proposé par la Caisse d'Epargne d'Ile de France, à ce jour, est de 4.14%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Accepte, à l'unanimité, avec 15 voix pour, de déposer une demande de prêt de 420 000 € sur 20 ans à la Caisse d'Epargne Ile de France afin de pouvoir financer les 2 dossiers d'acquisition et l'enfouissement des réseaux de Saillancourt

Dit que la présente délibération sera adressée à :

- Contrôle de légalité – Préfecture du Val d'Oise – SGC de Magny en Vexin

Vu pour extrait certifié conforme au registre

Vote d'un Budget supplémentaire (décision modificative n°2)

Guy PARIS, Maire de Sagy, explique au conseil Municipal que compte tenu des acquisitions qui devraient avoir lieu fin 2025 ou avant mars 2026, et comme le futur budget ne sera voté qu'en avril 2026, après les élections municipales, il est nécessaire d'ajouter un budget supplémentaire sous la forme d'une décision modificative n° 2, établie comme suit :

Fonctionnement :

- 50 000 € en dépenses au chapitre 023 (virement à la section d'investissement)
- 50 000 € en recettes au compte 73223 (droits de mutation à titres onéreux) – chapitre 73 (Impôts et Taxes)

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page: JS, EQ, CR, SDS, AB, RR, St. Jw, AB, AP, AC.

Investissement :

- 470 000 € en dépenses au compte 2313 (constructions) – chapitre 23 (immobilisations en cours)
- 50 000 € en recettes au chapitre 021 (virement de la section de fonctionnement)
- 420 000 € en recettes au compte 1641 (emprunts) – chapitre 16 (Emprunts et dettes assimilés)

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 2.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Approuve, à l'unanimité, avec 15 voix pour, la décision modificative n° 2,

Dit que la présente délibération sera adressée à :

- Contrôle de légalité – Préfecture du Val d'Oise – SGC de Magny en Vexin

Vu pour extrait certifié conforme au registre

En fin de séance, Monsieur le Maire remercie le Conseil Municipal pour les années passées ensemble et le félicite pour les nombreux dossiers traités tout au long de ce mandat.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire clôt la séance à 20h23.

Fait à Sagy, le 10 octobre 2025

La secrétaire de séance
Aline BOUDIN

Le Maire
Guy PARIS



Handwritten signatures of council members in blue and black ink, including names like Boudin, Paris, and others, scattered across the lower half of the page.